



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

Pour le Président et par délégation
La Directrice du développement
et du secrétariat général
Adjointe au Directeur général des services

Hélène ROUQUIER

OBJET :
CREATION D'EMPLOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du Comité syndical

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le vingt-cinq octobre 2019, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Etablissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12ème.

Etaient présents :

Nombre des membres
composant le Comité
syndical.....27

En exercice.....26

Présents à la
séance.....10

Représentés
par mandat.....7

Absents.....9

Au titre du Conseil de Paris :

Mme Annick OLIVIER,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. Daniel COURTES, M. Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

M. Belaïde BEDREDDINE, M. Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

M. Pierre BELL-LLOCH, Mme Chantal DURAND, M. Daniel GUÉRIN,

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. Jean-Pierre ABEL, M. Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**Etaient absents excusés :**

M. David BELLARD, M. Jean-Michel BLUTEAU, Mme Colombe BROSEL, Mme Josiane FISHER, M. Laurent GOUVERNEUR, Mme Halima JEMNI, M. Bertrand KERN, M. Gabriel MASSOU, Mme Anne-Constance ONGHENA

Avait donné pouvoir de voter en son nom :

M. Pierre AURIACOMBE à M. Jean-Pierre ABEL
M. Nicolas BONNET-OULALDJ à M. Belaïde BEDREDDINE
M. Patrick TREMEGE à M. Daniel COURTES
Mme Valérie NAHMIA à Mme Chantal DURAND
M. Christian METAIRIE à M. Pierre BELL-LLOCH
Mme Célia BLAUDEL à M. Frédéric MOLOSSI
M. François VAUGLIN à Mme Annick OLIVIER

La majorité des membres étant présente,

M. Belaïde BEDREDDINE a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019**

OBJET : CREATION D'EMPLOIS

Le Comité syndical,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n°2013-73 du 12 décembre 2013 autorisant la création d'emplois ;

VU le tableau des effectifs ;

VU le rapport de présentation SGL n° 2019-55 de M. le Président en date du 7 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la création des emplois budgétaires suivants :

- 1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux (catégorie A, filière technique ou administrative, à temps complet) pour exercer les missions de chargé de projet hydraulique et hydrologie pour la direction de la Bassée et de l'hydrologie.

Dans le cas où l'emploi de catégorie A ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à

une formation supérieure en hydraulique fluviale, hydrologie, et dans le respect des grilles indiciaires applicables à ces cadres d'emplois.

- 1 emploi du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A, filière technique, à temps complet) pour exercer les missions de chef de projet « aménagement de la Bassée » - conducteur d'opération, pour la direction de la Bassée et de l'hydrologie.
Dans le cas où l'emploi de catégorie A ci-dessus ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure en infrastructure, bâtiment ou aménagement, et dans le respect des grilles indiciaires applicables à ce cadre d'emplois.
- 1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C, filière technique, à temps complet) pour exercer les missions de responsable de l'activité de contrôle pour les ouvrages des lacs-réservoirs Seine et Aube, pour la direction de l'exploitation.

Article 2 : MODIFIE l'article 1^{er} de la délibération n°2013-73 du 12 décembre 2013 autorisant la création d'emplois, tel qu'il suit :

- La rémunération de l'emploi d'adjoint au directeur général des services, chargé du développement, est fixée au maximum à l'équivalent du traitement correspondant à HEBbis3.

Le reste est inchangé.

Article 3 : AFFECTE les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement de l'EPTB.

Le Président,



Frédéric MOLOSSI

Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis